

Extrait de la décision de l'EPFIF du 10/11/2021 : Exercice du droit de préemption urbain par délégation de la commune de Moret Loing et Orvanne

« Vu les déclarations d'intention d'aliéner établies par Me Renaud GROSLAMBERT, notaire à Voulx (77940), en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçues les 4 août, 20 septembre et 6 octobre 2021 en mairie de Moret Loing et Orvanne, informant Monsieur le Maire de l'intention des propriétaires de vendre leur bien sis 20 avenue Jean Jaurès, cadastré AC 391 – 427 – 733 - 734, pour une surface de 1 144 m² et supportant un commerce, un appartement et un atelier, vendus libre de toute occupation, moyennant le prix de 332 000 € (TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS) en ce compris 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS) de commission à charge du vendeur, »

DECIDE

Article 1 :

De proposer d'acquérir les biens sis 20 avenue Jean Jaurès, cadastrés à Moret Loing et Orvanne section AC 391 – 427 – 733 - 734, tels que décrits dans les déclarations d'intention d'aliéner mentionnées ci-dessus, en valeur libre, au prix 232 000 € (DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS), en ce compris 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS) de commission à charge du vendeur.